Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260428-SG2026_320-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 28 avril 2026 - Délibération n° 2026-035

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

TAUX 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Messieurs Tahir Thiam et Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	28	
Votants	29	
Vote		Absente excusée ayant donné mandat de vote
Pour	22	Madame Bouchra Oubrouk, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.
Contre	7	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/
		Secrétaire de séance : Madame Adélaïde Montagut.

Rapport de Benoit Quélard.

Les services fiscaux ont notifié à la Ville de Redon l'état n° 1259 pour 2026 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, qui s'est déroulé le 8 avril 2026, il est proposé d'augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ainsi que celui de la Taxe d'Habitation de 5 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260428-SG2026_320-DE

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté lors du débat qui s'est déroulé le 8 avril 2026,

Vu la présentation en Commission Finances du 15 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2026 comme suit :

	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45,24 %	47,50 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	55,59 %	55,59 %
Taxe d'Habitation (TH)	19,51 %	20,48 %

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état n° 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Adélaïde Montagut
Conseillère Municipale

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr